



# Cabinet RABAU DARCHAND

Administration de Biens – Syndic de Copropriété – Transactions

[www.rabaudarchand.com](http://www.rabaudarchand.com) [rabaudarchand@orange.fr](mailto:rabaudarchand@orange.fr)

## HONORAIRES DE VENTE (à la charge du vendeur):

De - € à 80 000,00 €,	10% TTC du prix de vente dont TVA 20% soit 8 000.00 € TTC maximum
De 80 001,00 € à 160 000,00 €,	8% TTC du prix de vente dont TVA 20% soit 11 200.00 € TTC maximum
De 160 001,00 € à 320 000,00 €,	6% TTC du prix de vente dont TVA 20% soit 19 200.00 € TTC maximum
De 320 001,00 € à 600 000,00 €,	5% TTC du prix de vente dont TVA 20% soit 30 000.00 € TTC maximum
De 600 001,00 € à - €,	4% TTC du prix de vente dont TVA 20%

## HONORAIRES DE LOCATION pour les baux d'habitation:

Honoraires locataire (zone tendue) :

Visites, établissement du dossier et rédaction de bail : 10 € TTC/m<sup>2</sup>

Etat des lieux : 3 € TTC/m<sup>2</sup>

Honoraires propriétaire :

6% H.T du montant du loyer annuel majorés de la rédaction de bail s'élevant à 125.00 € H.T. soit 150.00 € TTC (T.V.A. 20%)

## HONORAIRES DE LOCATIONS, pour les baux commerciaux :

21% H.T. (T.V.A. 20%) maximum du loyer annuel, à la charge exclusive du preneur. A majorer de la rédaction de bail pour un prix de 250.00 € H.T. (T.V.A. 20%), à la charge exclusive du preneur.

Pour la seule rédaction de bail ou avenant au bail en deux exemplaires : 500.00 € H.T., soit 600.00 € TTC (T.V.A. 20%) à la charge exclusive du preneur.

## TARIF DE GERANCE AU 1er JANVIER 2023 (à la charge du propriétaire):

de sept pour cent hors taxes à dix pour cent hors taxes (de 7% H.T. à 10% H.T.), soit de 8.40 % TTC à 12.00 % TTC maximum sur les sommes encaissées (Taux T.V.A. : 20%).

« En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com) ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS. »